

Décision n° D2024_004

Le président du conseil départemental,

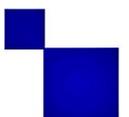
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

décide

- D'ACCEPTER le don d'œuvres détaillées en annexe au profit du Département des photographes suivants :

- trois photographies d'Ismaël BAZRI,
- trois photographies de Thibault BRUNET,
- trois photographies d'Emma COSSÉE CRUZ,
- trois photographies de Randa MAROUFI,
- trois photographies de Barbara PORTAILLER,
- trois photographies de Zhen SHI ;



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240115-D2024_004-AR



- D'APPROUVER le contrat-type d'acquisition par don dont le projet est en annexe ;

- DE SIGNER lesdits contrats au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240115-D2024_004-AR